

Objet :

Arrêté portant permis de stationnement (Travaux)

Le Maire de la commune d'Aubusson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson, notamment l'article 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2013 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public (0,20 €/m<sup>2</sup>/jour),

Vu la demande de l'entreprise Grégoire Et Breuil, domiciliée 44 Lieu-dit Le Bourg, 23500 CLAIRVAUX en date du 21 juillet 2023, qui souhaite effectuer des travaux (reprise de couverture) en occupant temporairement le domaine public,

Considérant les travaux d'urgence à mener pour sécuriser la toiture de l'immeuble appartenant à la SCI L'AIR JOLI, dont certaines tuiles chutent sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter son stationnement rue VAVEIX, au droit de la parcelle cadastrée AM 306 (portion entre la place de la Libération et le Quai des Iles), le 31 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'inverser le sens de circulation Quai des Iles pour permettre de préserver l'accès au Centre de Secours dans de bonnes conditions,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 31 juillet, à 6h00 au 31 juillet 18h00, l'entreprise Grégoire Et Breuil est autorisée à procéder à des travaux de mise en sécurité de l'immeuble cadastré AM 306, sis rue Vaveix (reprise de la toiture).

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, le 31 juillet 2023 de 6h00 à la fin des travaux prévu à 18h00 :

Le stationnement et la circulation sont interdits :

- Rue Vaveix entre la Place de la Libération et l'intersection Quai des Iles

Le stationnement est interdit Quai des Iles.

La circulation Quai des Iles est inversée et en sens unique le 31 juillet 2023 :

- Le sens de circulation s'effectue de la rue Vaveix jusqu'à la Place Jean Lurçat.

**Article 3 :** L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance suivant le tarif établi par le conseil municipal.

**Article 4 :**

La pré signalisation sera mise en place par les services techniques.

La signalisation et les barrières seront mises en place par le permissionnaire.

Le présent arrêté doit être affiché sur place par tous moyens à la convenance du pétitionnaire.

**Article 5 :** L'entreprise Grégoire Et Breuil, occupante temporaire du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication.

**Article 7 :** Le Commandant de gendarmerie, le Directeur des services techniques, le Comptable du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubusson, le 27 juillet 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Stéphane DUCOURTIOUX**  
**Maire d'Aubusson**

Notifié à l'intéressé le :